

ASSURANCE PROTECTION INDIVIDUELLE

CHUBB®

Document d'information sur le Produit d'assurance EUROMALUS

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE.

Chubb European Group SE est agréée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et immatriculée sous le numéro d'identification 450 327 374.

Produit : Plan Volontaire

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de faire bénéficier les Assurés (Souscripteur et éventuellement Conjoint et Enfants) en cas d'Accident corporel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties Principales

- ✓ **Le décès consécutif à un accident de l'assuré** : le capital versé varie selon l'option choisie telle que définies au titre IX des conditions générales.
- ✓ **La disparition de l'assuré.**
- ✓ **L'Invalidité permanente totale ou partielle de l'assuré consécutive à un accident** : la somme versée est obtenue en multipliant le montant indiqué aux conditions particulières par le taux d'invalidité défini dans le guide du barème d'Européen d'évaluation
- ✓ **En cas d'hospitalisation de l'assuré suite à un accident, d'une durée supérieure à 24 heures** : versement d'une indemnité journalière prévue au certificat d'adhésion.
- ✓ **En cas de fractures, brûlures ou intervention chirurgicale** : versement d'une indemnité forfaitaire prévue au certificat d'adhésion.
- ✓ **Le préjudice esthétique de l'assuré suite à accident** : versement d'une indemnité maximale définie dans le certificat d'adhésion.

Assistance

- ✓ **Prestations d'assistance :**
 - ✓ Informations et conseils décès accidentel
 - ✓ Aide aux démarches administratives en cas de décès
 - ✓ Informations juridique et fiscales
 - ✓ Informations et conseils invalidité

La liste complète des différentes prestations figurent aux conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- ✗ Les garanties cesseront automatiquement à l'égard de tout Assuré atteignant l'âge de 75 ans à compter de l'échéance annuelle suivant son 75ème anniversaire ou 25ème anniversaire pour les enfants.
- ✗ Limite d'âge à la date de souscription pour le Souscripteur et son conjoint :
Minimum: 18 ans
Maximum: 67 ans
- ✗ Les personnes ne résidant pas en France métropolitaine, dans un département d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy ou à Saint Martin.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas garantis les accidents :

- ! Antérieurs à la date d'effet du contrat
- ! Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré
- ! Dus à la démence de l'assuré
- ! Résultant de crise d'épilepsie, de rupture d'anévrisme d'un infarctus du myocarde, d'une embolie cérébrale ou d'une hémorragie méningée
- ! Provoqués par une guerre civile ou étrangère
- ! Résultant de la participation de l'assuré à des paris de toute nature (sauf compétitions sportives), à des rixes (sauf en cas de légitime défense) ou à des crimes
- ! Résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel, survenant lorsque l'assuré pratique des sports de combat
- ! Résultant de l'utilisation, comme pilote, d'un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs ou résultant de la pratique, en tant que pilote ou passager, de tous les sports aériens

La liste des exclusions spécifiques aux différentes garanties se trouve aux conditions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le Monde entier pour toutes les garanties.
- ✓ Les Prestations d'Assistance ne sont couverts qu'en France métropolitaine, à l'exception des prestations "présence d'un proche" et "rapatriement en cas de décès accidentel" qui s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Le Souscripteur doit déclarer exactement tous les éléments connus de lui qui peuvent permettre à l'Assureur d'apprécier le risque qu'il prend à sa charge.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- Le souscripteur doit déclarer à l'assureur toute aggravation des éléments d'appréciation du risque pris en charge par l'assureur.

En cas de sinistre :

- Le Souscripteur ou le bénéficiaire doit déclarer le sinistre par lettre recommandée dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la date à laquelle le sinistre est connu, sauf cas fortuit ou de force majeure, à l'adresse suivante : Chubb European Group SE - Service Clients Assurances de Personnes **La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex** ou par mail : AHdeclaration@chubb.com.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation annuelle ou, dans le cas de paiement fractionné, les fractions de cotisation et les accessoires de cotisation dont le montant est stipulé aux conditions particulières ainsi que les taxes, sont payables d'avance aux dates convenues.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

Commencement :

- Sous réserve du paiement de la cotisation à l'assureur, le contrat prend effet à la date de souscription.

Durée du contrat :

- La durée de l'Adhésion est d'un (1) an.
- Le Contrat se renouvelle par tacite reconduction tous les ans à l'échéance annuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Quand :

- Dans les trente jours calendaires qui suivent la souscription (faculté de renonciation).
- A tout moment suite à la période de renonciation, par lettre recommandée avec avis de réception : la résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste. La cotisation est due à l'assureur jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.
- En cas de résiliation par l'Assureur d'un autre contrat de l'assuré après Sinistre (article R. 113-10 du Code).
- En cas de révision tarifaire si le Souscripteur n'accepte pas celle-ci, conformément au TITRE VI Article 3 « Révision tarifaire » des conditions générales.

Comment: :

- L'Assuré peut résilier le contrat en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : **Eurodommages - 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.3, 33520 Bruges.**